



Communauté de Communes

*La Porte  
du Vignoble*

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 25 NOVEMBRE 2015 à 19h00 à MARLENHEIM**

-----

Sur convocation adressée aux délégués le 19 novembre 2015, le Conseil de Communauté s'est réuni à MARLENHEIM, sous la présidence de Monsieur Marcel LUTTMANN

**Membres présents :** M. JOST Gérard / M. GOETZ Albert  
M. WINLING Nicolas / M. SCHALL Emmanuel  
M. BLAESS Fabien  
M. TURIN Denis  
M. DECK Patrick / M. ZIMMERMANN Freddy  
M. LUTTMANN Marcel / Mme WEBER Sophie / Mme GROH Marlène / M. BURTIN Pierre / Mme KAPPS Geneviève  
M. HEYDMANN Maurice / M. UNTERSTOCK Stéphane  
M. JEHL François / René SCHEER  
Mme THOLE Sylvie / M. DATT Remy  
M. JUNG Yves

**Membres excusés :** M. RUMPLER Jean-Marie / M. FISCHER Daniel / Mme SCHOHN Muriel / M. CALVISI Piero / M. MAHLER Thierry

**Membre absent :** M. FRITSCH Romain

**Procurations :** M. RUMPLER Jean-Marie a donné pouvoir à M. TURIN Denis  
M. FISCHER Daniel a donné pouvoir à Mme KAPPS Geneviève  
Mme SCHOHN Muriel a donné pouvoir à M. BLAESS Fabien  
M. CALVISI Piero a donné pouvoir à Mme THOLE Sylvie  
M. MAHLER Thierry a donné pouvoir à M. JUNG Yves

-----

**ORDRE DU JOUR**

Désignation d'un secrétaire de séance

Adoption du compte rendu de la séance du 23 septembre 2015

Délégations au président

Mise en place d'une ligne de trésorerie de 800 000 €

Traversée de Marlenheim – lot 2 – avenant n°4

Traversée de Marlenheim – déclaration de sous-traitance – acte modificatif Pavage Bas-Rhin

Traversée de Marlenheim – lot 1 – avenant n°4

Travaux de voirie rue de l'Ecole à Kirchheim – avenant n°1

Fourniture et acheminement d'électricité et services inclus – répartition du marché dans le cadre du groupement de commandes avec la communauté de communes des Coteaux de la Mossig.

Amortissement des biens – mise à jour  
Affaires financières – modification budgétaires – décisions modificatives  
Convention d'utilisation de la piste cyclable Dahlenheim / Scharrach-irmstett  
Affaire du personnel – régime indemnitaire  
Approbation du schéma de mutualisation  
Délibération portant avis du conseil communautaire sur le projet de SDCI  
Motion de soutien à la candidature de la ville de Paris à l'organisation des jeux olympiques et paralympiques d'été de 2024  
Points divers

*Avant de commencer, le Président informe les membres du conseil communautaire de la compassion et de la solidarité de notre territoire suite aux attentats du 13/11/2015 et demande à l'assistance d'observer une minute de silence en la mémoire des victimes. Il rappelle qu'aller voter aux élections du 06/12/2015 et du 13/12/2015 montre et confirme notre adhésion aux valeurs républicaines.*

## DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L5211-1 et L25.41-6 du CGCT, il est proposé de désigner, Mme SCHOTTER Jennifer, Directrice de Services en qualité de secrétaire de séance.

## ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2015

Conformément aux dispositions de l'art. L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte-rendu de la séance du 23 septembre a été transmis à l'ensemble des conseillers. Il est proposé de l'adopter dans la forme et la rédaction présentées.

## 73/2015 DELEGATIONS AU PRESIDENT

**VU** les art. L 5211-1 et L 5211-2 du Code des Collectivités Territoriales

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 16 avril 2014 fixant les délégations données au Président

Le Président rend compte des décisions prises dans l'exercice de sa délégation permanente, après avoir effectué les consultations conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics.

- **Acceptation** du devis de l'entreprise Parmentier Schmitt Equipement domiciliée à Scharrachbergheim-Irmstett pour l'achat de mobilier pour le périscolaire la Fourmilière pour un montant de 1 935.47 € HT
- **Acceptation** du devis de l'entreprise MISCO pour l'achat d'un ordinateur pour la salle omnisports pour un montant de 1 148.80 € HT
- **Acceptation** de devis de l'entreprise AXIMA domiciliée à Bischheim pour la fourniture et la mise en place d'un meuble pour la plonge et d'une rehausse pour le lave-vaisselle au périscolaire de Marlenheim pour un montant de 3 070 € HT.

- **Avenant aux contrats VILLASUR 2 (1026-1027-1028)** prolongeant pour l'année 2016 les garanties « dommage aux biens et multirisque informatique », « responsabilité générale des EPCI et protection juridique » et « l'assurance pour le véhicule de l'Animation Jeunes »
- **Acceptation du Contrat de prestation de service et licence d'utilisation de logiciel** de la société Nouveaux territoires, permettant à la CDC de gérer la collecte et le recouvrement de la taxe de séjour, et aux structures d'hébergement d'effectuer en ligne les déclarations, pour un montant de 100€/mois et pour une durée de 36 mois.
- **Acceptation** du devis de l'entreprise Denni Legoll pour des travaux de plantations complémentaires au groupe scolaire et périscolaire de Nordheim pour un montant de 4 641.42 € HT
- **Acceptation** de devis de l'entreprise Schalck pour des affichages complémentaires au groupe scolaire et périscolaire de Nordheim pour un montant de 3 710.00 € HT
- **Acceptation** du devis d'Elouan Zobel pour l'infographie et la mise en place de 4 pages supplémentaires dans le bulletin intercommunal le Cépages pour un montant de 100 €
- **Acceptation** du devis de l'imprimerie Freppel Edac pour l'impression de 4 pages supplémentaires dans le bulletin intercommunale le Cépages et l'impression de 500 exemplaires supplémentaires, pour un montant de 441.49 € HT

#### **74/2015 DELEGATION PERMANENTE AU PRESIDENT : MISE EN PLACE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE DE 800 000 €**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

**VU** les délibérations du Conseil Communautaire du 16 avril 2014 et du 18 juin 2014 statuant sur les délégations générales de compétences données au Président,

**Le Président explique** que la ligne de trésorerie est nécessaire pour les besoins de financement liés au réaménagement de la rue du Général de Gaulle et à la construction du groupe scolaire.

**Le Conseil prend connaissance de la décision prise par le Président en vertu de sa délégation permanente pour procéder à la réalisation d'une ligne de trésorerie :**

Etablissement bancaire retenu : Caisse d'Epargne

Montant de la ligne de trésorerie : 800.000 €

#### **Conditions :**

Durée : 1 an

Taux d'intérêt : Euribor 3 mois + marge de 1,25%.

Modalités de révision pour le taux révisable : L'Euribor du dernier jour du trimestre civil appliqué au titre du trimestre décompté.

Décompte des Intérêts : Calculés trimestriellement compte tenu du nombre exact de jours courus entre la date de versement des fonds et la date de remboursement, l'année étant comptée pour 360 jours.

Frais de dossier : 800 €

Montant minimum du tirage : 15.000 €

Commission de non utilisation : 0,15% calculée trimestriellement en fonction du montant non utilisé

#### **75/2015 TRAVERSEE DE MARLENHEIM – LOT 2 – AVENANT N°4**

**VU** le marché conclut avec l'entreprise SOBECA pour la réalisation du lot 2 de la Traversée de Marlenheim pour un montant initial de 831 875.97 €

**VU** le code des marchés publics,

**VU** l'avenant N°2 d'un montant de 12 119.28 € HT faisant passer le marché initial de 831 875.97 € HT à 843 995.25 € HT.

**VU** l'avenant N°3 d'un montant de 45 082.37 € HT faisant passer le marché 843 995.25 € HT à 889 077.62 € HT

**VU** la proposition d'avenant N°4 qui a pour objet d'intégrer la mise en place de luminaires LED sur 16 ouvrages et les travaux supplémentaires de terrassement et génie civil Telecom pour un montant de **23 423.53 € HT**

Le conseil à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Accepte** l'avenant N°4 d'un montant de **23 423.53 € HT** faisant passer le marché à **912 501.15 € HT**

- **Charge** le président de la signature de ce dernier

#### **76/2015 TRAVERSEE DE MARLENHEIM – DECLARATION DE SOUS TRAITANCE – ACTE MODIFICATIF PAVAGE BAS RHIN**

**VU** la délibération N°8/2014 acceptant l'entreprise PAVAGE BAS-RHIN comme sous-traitant de l'entreprise TRANSROUTE pour un montant de 181 900 € HT pour la pose de pavés granit

**VU** la demande d'acte spécial modificatif pour passer le montant des travaux sous-traités de 181 600€ HT à 231 600 € HT

**CONSIDERANT** que la demande de sous-traitance établie par le maître d'œuvre détient les capacités professionnelles et financières requises et les caractéristiques suivantes :

- Nature des prestations sous-traitées : **Pose de Pavés Granit**
- Coordonnées du sous-traitant : 1 rue Maxime Alexandre – 67 202 WOLFISHEIM
- Montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant par la CCPV : **231 600 €**

Le conseil à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Accepte** l'acte modificatif de sous-traitance présenté par l'entreprise TRANSROUTE, titulaire du Lot N° 1 dans le marché
- **Autorise** le Président à signer l'acte modificatif de la déclaration de sous-traitance

#### 77/2015 TRAVERSEE DE MARLENHEIM – LOT 1 – AVENANT N°4

**VU** le marché conclut avec l'entreprise TRANSROUTE pour la réalisation du lot 1 Terrassement – Voirie - Réseaux

**VU** l'avenant N°1, concernant la mise en sécurité du carrefour rue de l'industrie et la création de parkings provisoires, d'un montant de **33 562.30 € HT** soit 40 140.87 € TTC

**VU** l'avenant N°2, concernant la pose de pavés Place de la pharmacie en remplacement de l'enrobé initialement prévu, d'un montant de **16 368.00 € HT** soit 19 641.60 € TTC

**VU** l'avenant N°3, concernant la création de fondation pour la reprise de la structure de l'auvent du restaurant «au tonneau» pour permettre la pose des pavés, d'un montant de **940.00 € HT** soit 1 128.00 € TTC

**VU** la proposition d'avenant N°4, concernant le déplacement du pressoir, l'aménagement du carrefour pour déviation provisoire, la modification de l'implantation des bornes et la remise en état du carrefour du collège, d'un montant de **21 401.70 € HT**

**VU** le marché initial d'un montant de 2 631 493.40 € HT

Le conseil à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Accepte** l'avenant N° 4 d'un montant de 21 401.70 € HT faisant passer le marché initial de 2 631 493.40 € HT à 2 703 765.40 € HT
- **Charge** le Président de signer le document contractuel et toutes pièces s'y rattachant

#### 78/2015 TRAVAUX DE VOIRIE RUE DE L'ECOLE à KIRCHHEIM – AVENANT N°1

**VU** le marché conclut avec l'entreprise Colas, domiciliée à Ostwald

**VU** la proposition d'avenant N°1 concernant la placette de retournement et les trottoirs d'un montant de 12 932.39 € HT

**VU** le marché initial d'un montant de 113 466.64 € HT

Le conseil à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Accepte** l'avenant N° 1 d'un montant de 12 932.39 € HT faisant passer le marché initial de 113 466.64 € HT à 124 997.91 € HT
- **Charge** le Président de signer le document contractuel et toutes pièces s'y rattachant

**79/2015 FOURNITURE ET ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE ET SERVICES INCLUS – REPARTITION DU MARCHE DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DE LA MOSSIG.**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que la loi « NOME » Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie du 7 Décembre 2010 prévoit la fin des tarifs réglementés d'électricité > 36Kva au 31/12/2015. Sont concernés par ce dispositif les clients ayant un ou plusieurs sites dont la puissance souscrite pour le contrat d'électricité est supérieure à 36 Kva (tarifs jaunes et tarifs verts). Cette nouvelle tarification est désormais soumise aux règles de la commande publique.

Considérant que certaines communes sont également concernées par ce dispositif, il a été décidé de constituer un groupement de commandes, tel que défini à l'article 8 du Code des Marchés Publics. Ceci permettra de coordonner et de regrouper la fourniture et l'acheminement de l'électricité pour notamment réaliser des économies d'échelles.

Ce groupement de commandes permettra de choisir le même prestataire pour l'ensemble des membres.

**Le Conseil de Communauté,**

**VU** le rapport de Monsieur le Président

**VU** la loi NOME du 7 Décembre 2010 qui prévoit la fin des tarifs réglementés d'électricité > 36Kva au 31/12/2015,

**VU** la délibération n° 20/2015 du 08/04/2015, adoptant le budget primitif de l'exercice 2015,

**VU** la convention constitutive du groupement de commandes du 29 Septembre 2015, visée par le contrôle de légalité dématérialisé le 29 septembre 2015,

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes des Coteaux de la Mossig est coordonnateur du groupement de commandes et qu'en application de l'article 8-VII du Code des Marchés Publics, la commission d'appel d'offres est celle du coordonnateur,

**CONSIDERANT** également que le coordonnateur du groupement de commandes est chargé notamment de signer et de notifier le marché, étant entendu que chaque membre du groupement exécutera le marché pour la part qui le concerne,

**VU** la délibération n° 112/2015 du 10 Novembre 2015 du conseil de communauté de la Communauté de Communes des Coteaux de la Mossig, visée par le contrôle de légalité dématérialisé le 18 novembre 2015, prenant acte de la dévolution du marché par la commission d'appel d'offres,

**CONSIDERANT** que pour la Communauté de Communes La Porte du Vignoble, 1 site est concerné :

- Salle Omnisports ESPV

**CONSIDERANT** également que le marché est conclu à prix ferme, pour une durée de 3 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2018,

Le conseil à l'unanimité des membres présents et représentés

**PREND ACTE** de l'attribution du marché par la commission d'appel d'offres de la Communauté de Communes des Coteaux de la Mossig, comme suit :

**Titulaire du marché :**

ES ENERGIES STRASBOURG  
37 Rue du Marais Vert – 67000 STRASBOURG

pour un montant de 323 005,62 € TTC par an, soit 969 016,86 € TTC sur 3 ans, pour l'ensemble des membres du groupement,

**DECIDE** de prendre en charge le montant afférent à la Communauté de Communes La Porte du Vignoble pour la Salle Omnisports ESPV, d'un montant de 8 136.41€ TTC par an, soit 24 409.23€ TTC sur 3 ans.

### **80/2015 AMORTISSEMENT DES BIENS – MISE à JOUR**

**VU** les délibérations N°5/2004 -12/2006 - 10/2007 – 11//2010 et 25/2010

**VU** le barème indicatif des durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles

**VU** la liste des biens de la Communauté de Communes

Il convient de compléter le tableau d'amortissement et les durées suivantes :

- Le seuil minimal en deçà duquel l'amortissement est effectué en un an est fixé à 1 500 €
- L'amortissement sera réalisé en 2 ans pour le petit matériel ne dépassant pas 3 000 €

### **81/2015 AFFAIRES FINANCIERES – MODIFICATIONS BUDGETAIRES - DECISIONS MODIFICATIVES**

Le président explique que les inscriptions budgétaires ne suffisent pas et qu'il y a lieu de procéder aux modifications suivantes :

- ✓ RI – CHAP 40 – Art 2804132 : + 4 021.06 € (Amortissement)
- ✓ DI – CHAP 20 – Art 2031 : + 4 021.06 € (Frais d'étude)
- ✓ DF – CHAP 42 – Art 6811 : + 4 021.06 € (Amortissement)
- ✓ DF – CHAP 022 : - 4 021.06 € (Dépenses imprévues)
- ✓ DI – CHAP 041 : + 10 000 €
- ✓ RI – CHAP 041 : + 10 000 €

Le conseil à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Accepte** l'ensemble des décisions modificatives

## 82/2015 CONVENTION D'UTILISATION DE LA PISTE CYCLABLE DAHLENHEIM / SCHARRACH-IRMSTETT

Le président explique que la CDC la Porte du Vignoble a réalisé une piste cyclable entre Dahlenheim et Scharrachbergheim-Irmstett.

Pour ce faire des terrains ont été achetés, qui précédemment étaient utilisés par les viticulteurs pendant la période des vendanges.

Aussi pour permettre aux viticulteurs, livrant leurs raisins à la société Arthur Metz, d'utiliser une partie de la piste cyclable en période des vendanges, une convention définissant les conditions d'utilisations est nécessaire.

Le conseil à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Autorise** le président à signer la convention ci annexée entre la CDC la Porte du Vignoble, la société Arthur Metz et l'Univa.

## 83/2015 AFFAIRE DU PERSONNEL – REGIME INDEMNITAIRE

**VU** la délibération du 26/02/2003 instaurant l'IHTS, l'IAT et le Heures complémentaires pour les agents sociaux,

**VU** la délibération du 14/04/2008 instaurant IEMP au cadre d'emploi des attachés,

**VU** la délibération du 22/09/2011 instaurant le régime indemnité du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture et des adjoints administratifs

Le conseil à l'unanimité des membres présents et représentés décide de compléter le dispositif existant comme suit :

### 1. Indemnité d'Administration et de technicité (IAT)

Cette indemnité pourra être versée aux agents titulaires, stagiaires et aux agents non titulaires de droit public relevant des cadres d'emploi des

- Rédacteurs

Conditions d'octroi :

Les critères de versement de cet avantage sont déterminés selon la manière de servir, l'importance des sujétions et l'implication de l'agent

- ces indemnités ne seront pas versées durant un congé de longue maladie, maladie grave ou longue durée



- ces indemnités seront inchangées dès lors que le nombre de jours de congé ordinaire de maladie est inférieur à 15 par an
  - ces indemnités seront proratisées en fonction du temps de travail
- Le versement de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures se fera selon la périodicité suivante : mensuel, trimestriel, semestriel ou annuel.

Les autres termes de la délibération du 26/02/2003 et notamment les critères de versement restent identiques.

## **2. Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (IEMP)**

Cette indemnité pourra être versée aux agents titulaire, stagiaires et aux agents non titulaire de droit public relevant des cadres d'emploi des

- Rédacteurs

Les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois précités percevront l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures selon les montants de référence réglementaires, chaque montant étant affecté d'un coefficient de variation compris entre 0 et 3

Conditions d'octroi :

Les critères de versement de cet avantage sont déterminés selon la manière de servir, l'importance des sujétions et l'implication de l'agent

- ces indemnités ne seront pas versées durant un congé de longue maladie, maladie grave ou longue durée
- ces indemnités seront inchangées dès lors le nombre de jours de congé ordinaire de maladie est inférieur à 15 par an
- ces indemnités seront proratisées en fonction du temps de travail

L'autorité territoriale procédera aux attributions individuelles en fonction des critères déterminés ci-dessus, dans la limite du plafond arrêté au coefficient 3 et dans la limite du crédit annuellement ouvert par l'assemblée délibérante.

Le versement de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures se fera selon la périodicité suivante : *mensuel, trimestriel, semestriel ou annuel.*

Les autres termes de la délibération du 14/04/2008 restent identiques

## **3. Les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)**

Cette indemnité pourra être versée aux agents titulaire, stagiaires et aux agents non titulaire de droit public relevant des cadres d'emploi des

- Rédacteurs

Les autres termes de la délibération du 10/04/2013 restent identiques

## 84/2015 APPROBATION DU SCHEMA DE MUTUALISATION

**VU** la loi N°2010-1563 du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités,

**VU** l'article L5211-39-1 du CGCT qui dispose que, dans l'année qui suit le renouvellement général des conseils municipaux, le Président de chaque EPCI à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres,

**Considérant** que ce rapport doit comporter un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat,

**VU** les statuts de la CDC la Porte du Vignoble et les compétences exercées,

**VU** la concertation entreprise entre les communes et l'intercommunalité,

**VU** le rapport « projet de schéma de mutualisation » ci-joint,

Le Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **VALIDE** le schéma de mutualisation 2015-2020
- **AUTORISE** le Président à transmettre pour avis le schéma de mutualisation aux communes membres lesquelles disposeront de trois mois pour se prononcer

## 85/2015 DELIBERATION PORTANT AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SUR LE PROJET DE SDCI

Monsieur Le Président expose que l'article L.5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article 33 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 précisent qu'un projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) est élaboré par le représentant de l'État dans le département et présenté à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (C.D.C.I.).

S'agissant du département du Bas-Rhin, le projet de Schéma a été présenté aux membres de la commission en date du 1<sup>er</sup> octobre 2015.

Le Schéma est élaboré au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et d'un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice. Il s'agit plus particulièrement d'un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale prévoyant une couverture intégrale du territoire par des Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI) et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales.

Le schéma présenté prévoit également les modalités de rationalisation des périmètres des EPCI et des syndicats mixtes existants.

Il peut proposer la création, la transformation ou la fusion d'EPCI à fiscalité propre, ainsi que la modification de leurs périmètres. Il ne peut cependant pas prévoir de créer plusieurs EPCI à fiscalité propre qui seraient entièrement inclus dans le périmètre d'un EPCI à fiscalité propre existant.

**VU** l'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** le projet de de Schéma De Coopération Intercommunale (SDCI) du département du Bas-Rhin notifié à la Communauté de Communes en date du 5 octobre 2015,

**Considérant** que le projet est adressé, pour avis aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale.

**Considérant** que la Communauté de Communes « La Porte du Vignoble » est concernée par le projet de Schéma de Coopération Intercommunale proposant la fusion des Communauté des Coteaux de la Mossig et de la Porte du Vignoble,

**Considérant** que les communes et EPCI concernés ont deux mois pour se prononcer à compter de la notification du projet de SDCI,

**Considérant** que les avis recueillis seront, à l'issue de la période de consultation, remis à la C.D.C.I. qui disposera d'un délai de trois mois pour donner son avis et est habilitée à amender le projet, sous réserve que ses amendements soient adoptés à la majorité des deux tiers des membres,

**Considérant** que le schéma devra être arrêté par le Préfet au plus tard pour le 18 mars 2016,

Monsieur Le Président fait un rappel sur la situation actuelle de la Communauté de communes « La Porte du Vignoble » :

Dates	Évènements
1 <sup>er</sup> janvier 1994	Création de la CDC la Porte du Vignoble avec les communes suivantes : Dahlenheim – Kirchheim – Marlenheim – Odratzheim – Scharrachbergheim-Irmstett – Wangen
1 <sup>er</sup> janvier 2003	Ouverture de l'intercommunalité avec la commune voisine de Nordheim
1 <sup>er</sup> janvier 2008	Fusion de la Communauté de Communes de la Porte du Vignoble avec la Communauté de Communes des Villages du KEHLBACH composée des communes suivantes : Bergbieten – Dangolsheim – Flexbourg
Compétences exercées	
Aménagement de l'Espace et du Territoire	Actions de Développement économique
Enfance et Jeunesse	Voirie
Office de Tourisme Intercommunal	Périscolaire
Gestion des déchets (Collecte et Traitement)	Bâtiments / Équipements Sportifs et Culturels
Pistes Cyclables	Animation Jeunes
Système d'Information Géographique	Relais Assistants Maternels
Prise en charge de la contribution financière au Budget du S.D.I.S.	

Projets engagés
Réhabilitation d'un bâtiment en liaison avec la Ville de Marlenheim en vue d'accueillir l'Office du Tourisme Intercommunal
Création d'une structure périscolaire sur le site de la Commune de Bergbieten à destination des habitants des Communes du Regroupement Pédagogique Intercommunal du Kehlbach
Création d'une structure périscolaire à destination des enfants de l'École Maternelle Intercommunale de Kirchheim pour les habitants du Syndicat de l'École Intercommunale du « Scharrach » (S.E.I.S.)
Création d'une structure pour accueillir le Relais Assistants Maternels sur le Site de l'École Maternelle Intercommunale de Kirchheim en mutualisant et optimisant les espaces du Périscolaire de Kirchheim
Schéma de mutualisation
Étude en vue du transfert de la compétence scolaire et des services techniques vers la Communauté de Communes – Projet mis en suspens en raison du projet de fusion des intercommunalités

### Éléments de contexte :

Monsieur Le président expose aux conseillers communautaires que :

- L'organisation de notre Communauté de communes plaide en faveur du maintien en l'état de l'intercommunalité en dépit du seuil de population imposé par la Loi NOTRe. Ce dernier ne peut à lui seul être considéré comme un élément pertinent dans l'évolution du paysage institutionnel tel que voulu par les textes qui ne font que confondre l'égalité avec l'uniformité : « *Le territoire n'est pas que de la géographie, c'est avant tout des femmes et des hommes avec qui nous travaillons sur des projets communs de proximité* »,
- L'intercommunalité trouve son fondement sur le volontariat entre les communes d'un même bassin de vie,
- Les dispositions réglementaires ne permettent pas une réflexion construite et sereine faisant émerger de réels projets de territoire en raison des dates trop rapprochées imposées,

Monsieur Le Président rappelle que le projet proposé par Monsieur Le Préfet a fait l'objet de plusieurs débats et réunions. La fusion proposée par les Services de l'Etat ne répond pas aux attentes du Conseil communautaire et plus particulièrement au regard des points suivants :

- La fusion des deux Communautés de communes n'est pas le résultat d'une concertation et nous est imposée dans la précipitation alors que la récente carte de l'intercommunalité vient à peine d'être adoptée,
- Il existe un écart de fiscalité qu'il semble difficile d'imposer aux habitants de notre territoire dans une période particulièrement délicate pour bon nombre de nos concitoyens,
- Nos entreprises seront impactées de la même manière,
- Si l'arrondissement est le même, il convient de noter que les deux intercommunalités relèvent de Cantons différents (Molsheim et Saverne) à la suite du redécoupage récent des Cantons,
- Les deux intercommunalités se trouvent dans des Schémas de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.) différents (S.C.O.T.E.R.S. et S.C.O.T. de la Région de Saverne),
- Une volonté manifeste et plaidée à maintes reprises par le CDC des Coteaux de la Mossig, d'intégrer les communes d'Allenwiller, de Birkenwald, de Salenthal et de Singrist dans le dispositif, ce qui aurait pour conséquence de tourner résolument la nouvelle entité ainsi créée vers Saverne, détournant notre intercommunalité de son bassin de vie et d'emploi.

**Le conseil communautaire avec 23 Voix POUR et 2 ABSTENTIONS décide :**

De ne pas suivre la proposition de regroupement souhaitée par Monsieur Le Préfet du Bas-Rhin, Préfet de la Région Alsace en date du 1<sup>er</sup> Octobre 2015 et transmis pour avis à la Communauté de communes « La Porte du Vignoble »,

1. Demande que puisse être étudiée la possibilité d'une fusion plus large des intercommunalités par la fusion des Communautés de communes de :
  - Molsheim-Mutzig,
  - Coteaux de la Mossig,
  - La Porte du Vignoble.

Dans l'hypothèse d'un maintien du projet de regroupement de la CDCI

2. Demande un délai supplémentaire pour pouvoir négocier dans de bonnes conditions avec la Communauté de communes des Coteaux de la Mossig,
3. Demande des garanties réelles en ce qui concerne :
  - L'accompagnement des services de l'État en vue d'une harmonisation fiscale n'impactant pas les contribuables de notre secteur,
  - La fusion dans le respect strict d'entités intercommunales entières et donc sans l'adjonction future de communes autres que celles appartenant à ce jour aux deux entités,
  - L'assurance pour la nouvelle entité, de pouvoir adhérer au Schéma de Cohérence Territoriale de la Bruche évitant ainsi à notre intercommunalité de tourner le dos au bassin de vie naturellement orienté vers la région de Molsheim et vers l'Euro métropole,
4. Sollicite enfin un entretien avec Monsieur Le Préfet du Bas-Rhin, Préfet de la Région Alsace avant la séance de la Commission Départementale de Coopération Départementale.

**86/2015 MOTION DE SOUTIEN A LA CANDIDATURE DE LA VILLE DE PARIS À L'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES D'ÉTÉ DE 2024**

**VU** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la Communauté de Communes La Porte du Vignoble est attachée ;

**CONSIDERANT** que la Ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;

**CONSIDERANT** qu'au-delà-de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays ;

**CONSIDERANT** que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la CDC La porte du Vignole en ce domaine ;

**CONSIDERANT** que la commune de Marlenheim souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet.

Le conseil communautaire avec 24 Voix POUR et 1 Voix CONTRE, décide

- **d'apporter** son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

## POINTS DIVERS

- ✓ repas de Noël de la CDC : le 27/11/2015 à 19h00 à Dangolsheim
- ✓ COPIL OCM : le 02/12/2015 à 9h00 à Marlenheim
- ✓ Inauguration de Nordheim : le 27/02/2016 à 14h30 au groupe scolaire et périscolaire de Nordheim
- ✓ Nettoyage de Printemps : le 19/03/2016
- ✓ Journée de Formation au fleurissement : le 19/03/2015
- ✓ Soirée du fleurissement intercommunal : le 08/04/2016 à 19h30 à Kirchheim